

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 avril, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme LECHEVALLIER), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN), Christophe GSELL (P. M. TISON), Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Absents non excusés : Paul BESOMBES.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Assemblées et intercommunalité :

GESTION DES ASSEMBLEES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – Remplacement de Mme Naudot

DEL20240415_02B	Présents : 22	Pouvoirs : 6	Abstentions : 3	Suffrages exprimés :25	Pour : 21	Contre : 4
-----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	------------

Rapporteur : Le Maire

Le CASF prévoit dans son **article R123-14** que : "*Les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le maire, président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le conseil municipal sur proposition du maire pour les membres élus ou par le maire pour les membres que celui-ci a nommés.*"

Aussi, conformément à la procédure prévue par cette disposition, qui exige de la part du maire, avant toute exclusion, de disposer de la part du membre du CA du CCAS d'une justification légitime à ses absences, un courrier a été remis à Mme Naudot, en date du 22 février 2024 pour l'enjoindre à présenter ses observations sur ses absences répétées (6 réunions en 2023 et 2 en 2024), dans un délai fixé au 1^{er} mars 2024.

Ce courrier n'ayant reçu aucune réponse, le maire est en droit de proposer la démission de Mme Naudot au Conseil Municipal.

En conséquence,

Considérant les 3 listes présentées le 2 juin 2020 en conseil municipal pour la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS (DEL20200602-06A et 06B),

Lu et entendu l'exposé, et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, avec 3 abstentions¹ et 4 voix contre²,**

- **DECLARE** Madame Amélie Naudot démissionnaire du conseil d'administration du CCAS, au regard de ses absences injustifiées qui nuisent au bon fonctionnement de cette instance ;
- **PROCEDE A SON REMPLACEMENT** conformément à l'article R123-9 du CASF, par désignation du membre suivant sur la liste majoritaire n°3 présentée par le groupe « Notre parti c'est notre ville », à savoir M. QUIVRIN.

¹ MM Chauvois, Meslé et Tison s'abstiennent.

² M. Chauvois (avec le pouvoir de Mme Naudot), M. Tison (avec le pouvoir de M. Gsell), et MM Nourry et Frenod votent contre.



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2024 Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA

Application agréée E-legal *Extrait du Registre des Délibérations*

99_DE-014-2114 04884-2024 0415-DL2024 0415_

DEL20240415_02B

Du 15 avril 2024

CM2.2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.